

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018

COMPTE RENDU

Convocation du dix-huit mai de l'an deux mil dix-huit adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt-quatre mai de l'an deux mil dix-huit.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2018*

ADMINISTRATION GENERALE

1. Tarn Habitat - Réhabilitation de 12 logements - Garantie d'emprunt
2. Budget annexe « Transport urbain » – versement d'une subvention d'équilibre
3. Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Sulpice-la-Pointe
4. Ressources Humaines :
 - 4.1 Comité Technique – fixation du nombre des représentants du personnel communal
 - 4.2 Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail - fixation du nombre de représentants du personnel communal
5. Ressources Humaines : tableau des effectifs
 - 5.1 Création d'emplois contractuels
 - 5.2 Création d'emplois permanents par transformation
6. Ressources Humaines : Médiation Préalable Obligatoire
7. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Société NAJA MOBILIER URBAIN : mise à disposition de mobiliers urbains

EDUCATION / JEUNESSE / CULTURE / SPORTS / ASSOCIATIONS

Enfance

8. Subvention coopérative des écoles
9. Règlement intérieur service enfance : modification
10. Projet éducatif enfance
11. Scolarisation hors commune de résidence : participation financière
12. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Département du Tarn / Collège Pierre Suc de Saint-Sulpice-la-Pointe : utilisation des installations sportives par le collège Pierre Suc

Culture

13. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe - Association Algorithme - Collège Pierre Suc : développement de l'éducation artistique et culturelle
14. Subvention aux associations : subvention à l'association « Lou Castelous »

Sports

15. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe - Association « Saint-Sulpice Vélo Sport » : mise à disposition d'un terrain communal
16. Subvention aux associations : subvention exceptionnelle à l'école de Rugby Club Saint-Sulpice XV
17. Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale : modification

SOLIDARITE

18. Approbation du schéma régional de Santé 2018-2022

URBANISME / CADRE DE VIE / TRANSITION ENERGETIQUE / COMMERCE / ARTISANAT

19. Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)
20. Acquisition de la propriété cadastrée section B n° 2304 sise 13 rue du 8 mai 1945
21. Convention de partenariat Commune de de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations Partageons les jardins
22. Compte rendu des délégations du conseil au maire

➤ Questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire, MM. Henri CHABOT et Maxime COUPEY, Mmes Marie-Aude JEANJEAN et Nadia OULD AMER, M. Christian RIGAL, Mmes Laurence BLANC et Andrée GINOUX Adjointes - M. Jacques LE PELTIER, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK, Christine SEGUIER et Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER, Benoît ALBAGNAC et Stéphane MARLIAC, Mmes Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM et Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS et M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. André SIMON (procuration à M. Henri CHABOT) et Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Christine SEGUIER) et M. Sébastien CAYLUS (procuration à M. Christophe LEROY).

Absents : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE.

M. le Maire procède à l'appel des membres présents et représentés. Puis il informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 juin 2018 à 18 h 30.

Mme Marie-Claude DRABEK a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2018,

Mme Wilma AMBROGIO demande des précisions concernant le procès-verbal du 28 mars 2018 et notamment à la page 27 concernant la cantine, elle lit : « *Mme Laurence BLANC signale que pour des raisons de sécurité, il sera indispensable de signaler leur venue aux différents responsables le matin même* ». Elle rajoute qu'ils avaient été invités à y aller, c'est ce qu'ils ont tenté de faire. Seulement, elle signale que cela n'a pas été possible de réserver pour le midi même.

Mme Laurence BLANC répond en effet, il faut se signaler par rapport à Vigipirate et un délai d'au moins 48 heures est demandé pour réserver un repas.

Mme Wilma AMBROGIO indique qu'il n'est donc pas possible d'y aller d'une manière impromptue.

Mme Laurence BLANC rajoute d'une manière impromptue, cela engendre un problème de commandes de repas.

Après interrogation de l'assemblée, les élus à l'unanimité souhaitent voter à main levée.

DECIDE par 26 voix pour et 1* abstention

**Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mme Wilma AMBROGIO*

ADMINISTRATION GENERALE

1. Tarn Habitat - Réhabilitation de 12 logements - Garantie d'emprunt (DL-180524-0055) *Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, M. Henri CHABOT, premier adjoint, informe l'assemblée que par courrier du 26 mars 2018, M. le Directeur Général de Tarn Habitat a sollicité la garantie communale partielle à hauteur de 20 % pour un prêt d'un montant de 240 000 €, contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation de 12 logements locatifs situés 1, 3 rue de la Loubatière. La garantie communale s'élève donc à 48 000 €.

Les caractéristiques du prêt, objet de la garantie communale, sont :

- Montant du prêt : 240 000 € :
 - o Prêt amélioration / Réhabilitation (PAM) : 90 000 euros
 - o Prêt amélioration / Réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt) : 150 000 euros
- Durée du prêt :
 - o PAM : 20 ans
 - o PAM Eco-prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt variable : index de référence Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La Commune s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt pendant la durée du contrat de prêt.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la garantie communale pour emprunts à hauteur de 48 000 €, soit 20 % d'un prêt d'un montant total de 240 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75 477 annexé à la présente délibération.
- d'accorder la garantie pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait

pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. Budget annexe « Transport urbain » – versement d'une subvention d'équilibre (DL-180524-0056)

A la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, conseiller municipal, informe à l'assemblée que pour fonctionner, le budget annexe « Transport Urbain » nécessite le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune.

Il est donc proposé d'approuver le versement du budget principal de la Commune vers le budget annexe « Transport Urbain » pour un montant de 71 000.00 € conformément à ce qui a été budgétisé sur le budget principal de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Transport Urbain » pour un montant de 71 000.00 €.
- d'inscrire les crédits correspondant à l'article 65 7364 « versement au budget annexe ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE précise que suite au débat de la commission « Administration Générale » du 14 mai dernier et compte tenu des recettes de l'ordre de 6 000, 7 000 €, il souhaiterait proposer un service totalement gratuit pour la population. Vu le montant de la subvention qui est déjà alloué par la Commune, il serait opportun de l'augmenter afin d'aller vers une gratuité pour les St-Sulpiciens.

M. Henri CHABOT répond qu'en effet ce sujet a été évoqué lors de la commission. Il annonce qu'après concertation, M. Benoît ALBAGNAC, conseiller délégué, organisera une réunion prochainement afin d'aborder ce sujet avec les différents représentants impliqués. Il précise que c'est en bonne voie.

M. le Maire informe l'assemblée qu'à ce propos une réunion publique aura lieu le mercredi 30 mai prochain à 18 h 30, salle Georges Spénale, sur l'avenir de Tarn Bus et en particulier sur le transport « Le Sulpicien ».

3. Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-180524-0057)

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Aude JEANJEAN, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la Commune verse annuellement une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe pour couvrir son fonctionnement général.

Il a été prévu au budget 2018 un montant de 125 000 € pour le versement de la subvention au CCAS.

Il est proposé de verser ce montant en deux fois afin de faciliter la gestion de trésorerie du CCAS et de la Commune soit :

- 62 500 € en mai 2018,
- 62 500 € en octobre 2018

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 125 000 €, versée en deux fois, 62 500 € (*soixante-deux mille cinq cent euros*) en mai 2018 et 62 500 € (*soixante-deux mille cinq cent euros*) en octobre 2018.
- d'habiliter M. le Maire à verser ladite subvention.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Ressources Humaines :

4.1 Comité Technique – fixation du nombre des représentants du personnel communal (DL-180524-0058)

A la demande de M. le Maire, M. Florent COTTIER, directeur des Ressources humaines, informe l'assemblée que le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles dans l'ensemble de la Fonction publique. La représentativité des organisations syndicales au niveau national s'établit sur la base des résultats au sein des comités techniques. En application de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, un Comité Technique (CT) doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Les effectifs de la collectivité étant compris entre 50 et 349, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris dans une fourchette de 3 à 5.

Les organisations syndicales se sont réunies le jeudi 17 mai 2018 afin de décider du nombre de sièges attribués au collège des élus et du nombre de sièges attribués au collège des représentants du personnel et de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentant du personnel égal à celui des représentants de la collectivité.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de maintenir un Comité Technique.
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires.
- d'autoriser le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- de préciser que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.2 Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail - fixation du nombre de représentants du personnel communal (DL-180524-0059)

A la demande de M. le Maire, M. Florent COTTIER, directeur des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-141127-0141 du 27 novembre 2014 le Conseil Municipal a créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail. Il convient de fixer le nombre de sièges des représentants des organisations syndicales auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail en application des articles 32, 33 et 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Les effectifs de la collectivité étant compris entre 50 et 199, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris dans une fourchette de 3 à 5.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de maintenir un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants
- d'autoriser le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

5. Ressources Humaines : tableau des effectifs

5.1 Création d'emplois contractuels (DL-180524-0060)

A la demande de M. le Maire, M. Florent COTTIER, directeur des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 12 mai 2016, approuvé par délibération n° DL-160512-0048 du 12 mai 2016.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la Collectivité et d'autre part, d'assurer un déroulement continu de carrière aux agents. De même la Collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la création d'emplois contractuels suivants :

- o **Filière technique**

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Technicien	
Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Catégorie : B
Rémunération	1 ^{er} échelon de Technicien territorial	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 28 mai 2018 au 27 août 2018	

o **Filière administrative**

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 1 ^{er} juin 2018 au 31 juillet 2018	

o **Filière sportive**

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Educateur des Activités Physiques et Sportives	
Cadre d'emplois	Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Catégorie : B
Rémunération	1 ^{er} échelon d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 23 juin 2018 au 30 septembre 2018	

- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Sandrine DESTAILLATS demande s'il serait possible d'avoir un organigramme détaillé des agents de la mairie.

M. le Maire répond qu'il sera possible de délivrer un organigramme des services sans les noms des agents. Il lui sera remis ultérieurement.

5.2 Création d'emplois permanents par transformation (DL-180524-0061)

A la demande de M. le Maire, M. Florent COTTIER, directeur des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Une modification du tableau des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 12 mai 2016, approuvé par délibération n° DL-160512-0048 du 12 mai 2016, est proposée.

La mise à jour du tableau des effectifs permet une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et de pérenniser et d'assurer un déroulement continu de carrière aux agents.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la création d'emplois permanents par transformation :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
Filière Administrative Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux					
à compter du 1^{er} août 2018					
1	35/35 ^{ème}	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe
Filière Police municipale Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale					
à compter du 1^{er} octobre 2018					
1	35/35 ^{ème}	Gardien – Brigadier de Police Municipale	1	35/35 ^{ème}	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
Filière Technique Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux					
à compter du 1^{er} juin 2018					
1	35/35 ^{ème}	Agent de Maîtrise	1	35/35 ^{ème}	Agent de Maîtrise Principal
à compter du 1^{er} octobre 2018					
1	35/35 ^{ème}	Agent de Maîtrise	1	35/35 ^{ème}	Agent de Maîtrise Principal

- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. Ressources Humaines : Médiation Préalable Obligatoire (DL-180524-0062)

A la demande de M. le Maire, M. Florent COTTIER, directeur des Ressources humaines, informe l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe gère au quotidien le personnel statutaire et contractuel, cette gestion peut s'avérer source de contentieux en cas de contestation d'une décision. Dans ce cas, la collectivité saisit le juge administratif au prix d'une procédure complexe, longue et coûteuse. La procédure de Médiation Préalable Obligatoire s'inscrit dans la recherche de solution permettant d'éviter le contentieux, et ainsi plus adaptée et plus rapide pour résoudre un différend sur certains litiges relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le législateur s'est saisi de la question et les Centres de Gestion en tant que représentants de l'employeur public ne pouvaient pas ignorer cette problématique. Aussi, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Tarn a souhaité se porter candidat à l'expérimentation, initiée au niveau national, de la Médiation Préalable Obligatoire.

Le Centre de Gestion du Tarn nous informe qu'il a été retenu parmi les 42 Centres de Gestion expérimentateurs au niveau national.

Aujourd'hui, il importe de mettre en œuvre cette mission dans les plus brefs délais. Pour que cette expérimentation porte ses fruits et que les collectivités tarnaises y trouvent un intérêt par une résolution plus rapide et moins coûteuse des litiges les opposant à leurs agents, il convient que le plus grand nombre adhère à cette expérimentation.

L'expérimentation débutera dès la signature de la convention et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service par délibération.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adhérer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention d'adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire, dont le tarif est fixé forfaitairement à 500 € (*cinq cents euros*) la médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion du Tarn.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 18 novembre 2020, annexée à la présente délibération.
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Société NAJA MOBILIER URBAIN : mise à disposition de mobiliers urbains (DL-180524-0063)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, conseillère municipale, informe l'assemblée que la Commune a confié à la Société NAJA MOBILIER URBAIN (*2 Boulevard Kennedy – 66100 PERPIGNAN CEDEX*) l'équipement en mobilier urbain de signalétique destiné à l'information commerciale. Une convention d'une durée de 12 ans a été signée le 27 mars 2006.

Ces mobiliers contribuent à l'effort mené par la Commune pour améliorer et étendre l'information de ses administrés. Ils offrent la fourniture d'un Portail Info Commerces dédié à la Ville ainsi qu'une actualisation des informations commerciales et municipales tous les ans si besoin. Par ailleurs, cette mise en place permet de limiter la nuisance de l'affichage qui détériore les sites urbains.

Dans ce cadre, la Société NAJA MOBILIER URBAIN s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Commune les mobiliers urbains et la Commune ne percevra aucun versement de redevance pour les emplacements octroyés.

La convention est arrivée à échéance. A ce titre, il convient d'établir une nouvelle convention définissant les modalités de mise à disposition des mobiliers urbains conclue pour une durée de 12 ans à compter de la date de notification.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver telle qu'est présentée la convention de mise à disposition de mobiliers urbains.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention pour la période du 24 mai 2018 au 23 mai 2030, annexée à la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY demande combien de mobiliers seront posés en plus car il y en a déjà plusieurs d'existants.

Mme Laurence SENEGAS répond que dans le cadre de cette convention, il y aura deux mobiliers urbains posés en supplément. Cet organisme choisi par la collectivité est spécialisé dans la communication et la signalétique pour les commerçants et les entreprises.

M. Christophe LEROY demande quel est l'objectif de cette convention. Il informe l'assemblée que dans tous les cas, il s'agit d'une bonne initiative. Il demande aussi si d'autres fournisseurs ont été consultés.

Mme Laurence SENEGAS répond que l'objectif de cette convention est de favoriser le traitement des informations en faveur des Saint-Sulpiciens. Elle précise qu'en termes d'affichage, une offre a été mise en place par l'équipe précédente et si la collectivité avait fait appel à une autre entreprise, il y aurait eu de nouveaux panneaux publicitaires. Un site Internet mettra en avant les offres promotionnelles en fonction des périodes commerciales avec la possibilité d'y insérer des photos et de personnaliser les offres des artisans, des entreprises et des professions libérales. Elle précise que ce n'est pas un site géré par la Commune. La mise à jour sera réalisée par les commerçants.

M. Christophe LEROY précise qu'avec d'autres prestataires, la Commune aurait peut-être pu bénéficier de services différents. Mais tout ce qui importe c'est que toute réalisation entreprise en faveur du commerce local est positif. L'offre est intéressante, cependant, il déplore qu'une concurrence n'ait pas eu lieu afin d'avoir plus de variétés. Il dénonce les grandes sucettes commerciales qui sont installées à côté des mobiliers urbains et demande ce que Mme Laurence SENEGAS en pense.

Mme Laurence SENEGAS souligne qu'un travail est mené conjointement avec cette société, Mme Andrée GINOUX, Maire-Adjointe, chargée du « Commerce et des Entreprises », ainsi que des commerçants, afin d'optimiser ces espaces, entre autres.

M. le Maire L'entreprise NAJA est spécialisée dans la communication vertueuse et non pas dans la pollution visuelle, peu importe où se situe le mobilier. C'est de l'information qualitative. De plus, le plan de la ville sera inséré et permettra une information pour les touristes. Le choix d'ATTRIA a été fait par l'équipe précédente, avec une convention dont il est impossible de s'en dégager aujourd'hui sans pénalités. A ce jour, la collectivité a déplacé deux sucettes, pour des raisons de sécurité, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Cette démarche a eu un coût supplémentaire et c'est regrettable. Le prestataire NAJA que la Commune a choisi est de qualité avec une mise en avant pour les commerçants.

M. Christophe LEROY souhaiterait que la convention soit signée pour 6 ans et non pour une durée de 12 ans.

M. Le Maire rappelle que la plus-value apportée par NAJA est la création du site évoqué par Mme Laurence SENEGAS.

EDUCATION / JEUNESSE / CULTURE / SPORTS / ASSOCIATIONS

Enfance

8. Subvention coopérative des écoles (DL-180524-0064)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, conseillère municipale, informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire, la Commune participait aux frais occasionnés par l'organisation de classes découvertes à destination des enfants scolarisés en CM2 dans les groupes scolaires publics de la Commune. Le montant de la participation s'élevait à 53,65 € par enfant.

Cette somme servait au règlement des factures de prestations de transport, d'hébergements ou d'activités occasionnées par les classes découvertes. Le règlement de la facture était effectué par le service finances de la collectivité sur présentation des factures. Les sommes manquantes étant financées par la coopérative des écoles et par la participation des familles.

Afin d'apporter plus de souplesse aux directrices et directeurs d'écoles dans la gestion de l'organisation des classes découvertes, il est proposé pour l'année 2018 de verser cette participation sous forme de subvention à la coopérative des écoles. La base de calcul demeurant identique aux années précédentes.

Cela représente donc des versements de subventions qui se décomposent comme suit :

Ecoles	Nombre d'enfants scolarisés en CM2	Participation par enfant	Montant de la subvention proposée
Marcel Pagnol	71	53,65 €	3 809,15 €
Henri Matisse	59	53,65 €	3 165,35 €
TOTAL			6 974,50 €

Les montants des subventions proposées ont été provisionnés dans le cadre du budget 2018 de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la coopérative de l'école Marcel Pagnol d'un montant de 3 809,15 € (*trois mille huit cent neuf euros et quinze cents*) et à la coopérative de l'école Henri Matisse d'un montant de 3 165,35 € (*trois mille cent soixante-cinq euros et trente-cinq cents*) dans le cadre de la gestion de l'organisation des classes découvertes.
- d'habiliter M. le Maire à verser les subventions correspondantes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. Règlement intérieur service enfance : modification (DL-180524-0065)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que par arrêté départemental du 13 avril 2018, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn a donné une suite favorable à la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours faite par la Commune, conformément aux avis donnés par les conseils d'écoles des trois groupes scolaires de la ville.

En conséquence, dès la rentrée 2018-2019, les enfants auront classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Cette nouvelle organisation a des répercussions sur les horaires scolaires et par voie de conséquence sur l'organisation du service périscolaire proposée par la Commune. Cela d'autant plus que la journée du mercredi actuellement périscolaire, redevient extra-scolaire avec une gestion non plus communale mais intercommunale suite au transfert de compétence effectuée depuis 2011.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) dans les établissements scolaires, les restaurants municipaux et les activités sportives du service enfance.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit règlement annexé à la présente délibération.
- de transmettre ce règlement intérieur à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire souligne que ce règlement intérieur est modifié à ce jour par anticipation pour la rentrée scolaire prochaine. Il y aura plusieurs séquences de réunions publiques ouvertes à l'ensemble de la population : le jeudi 14 juin 2018 de 18 h 30 à 20 h à l'école Marcel Pagnol avec les services de la Communauté de communes extra-scolaires qui seront présents pour répondre aux différentes questions, le mardi 19 juin

2018 à l'école Louisa Paulin de 18 h 30 à 20 h et le mardi 26 juin 2018 à l'école Henri Matisse de 18 h 30 à 20 h et enfin le jeudi 30 août 2018 pour les nouveaux arrivants.

10. Projet éducatif enfance (DL-180524-0066)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaite prioriser la politique sur l'enfance et la jeunesse.

En effet, du 16 janvier 2018 au 27 mars 2018, la Commune a organisé les assises de la jeunesse. Un bilan des assises a été présenté le 28 mars 2018 aux diverses institutions, Education Nationale, Caisse Allocations Familiales (CAF), Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ainsi qu'aux équipes éducatives scolaires, équipes d'animations, associations et citoyens de Saint-Sulpice-la-Pointe.

D'ores et déjà, des changements interviendront dès la rentrée de septembre 2018, les rythmes scolaires évoluent ainsi que le Projet éducatif territorial (PEdT).

L'objectif du projet éducatif est de faire de la réussite scolaire et éducative une chance pour tous et un levier de réduction des inégalités.

Les élus portent le projet éducatif municipal et décident de ses orientations. Ils sont à l'écoute des besoins des familles, des enfants et des jeunes. Les partenaires institutionnels, associés et incontournables, (Conseil Départemental, Caisse d'allocations familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) accompagnent l'accueil des enfants dans ce contexte éducatif.

Par conséquent, la famille, l'école et les acteurs du temps libre se doivent de collaborer pour favoriser l'épanouissement individuel et social de chaque enfant et jeune.

Au contact quotidien de tous les interlocuteurs concernés, la Commune est à la fois l'élément moteur du projet éducatif local et lie l'ensemble des acteurs.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 5* abstentions

**Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mmes Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS et MM. Julien LASSALLE, Sébastien CAYLUS*

- d'approuver tel qu'est présenté le projet éducatif enfance.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit projet annexé à la présente délibération.
- de transmettre, ce projet à l'Education Nationale, Caisse Allocations Familiales (CAF), Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et autres organismes concernés.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Wilma AMBROGIO demande si ce projet présenté est définitif car il lui semble incomplet.

Mme Laurence BLANC répond négativement. C'est un projet essentiellement pour la rentrée 2018 / 2019. Il sera nécessaire de plus de temps pour élaborer le projet définitif. Des réponses sont attendues par les différentes institutions, notamment la Caisse d'allocations Familiales (CAF) qui finance 30% du budget périscolaire et l'Education nationale. C'est une étape intermédiaire car les institutions citées valident ce document.

Mme Wilma AMBROGIO signale que ce projet est peu précis et que les grandes lignes seulement sont proposées.

Mme Laurence BLANC répond que c'est normal. C'est une ébauche du projet et c'est en attendant de le peaufiner. Cela permet aussi à la collectivité de continuer à percevoir les subventions de la CAF.

M. le Maire complète car des informations seront communiquées en dernière minute. Notamment, l'Education nationale fournira certains éléments finaux que fin juillet, début août. Tout simplement, à ce jour, le taux d'encadrement ne peut pas être communiqué précisément par l'Education nationale.

Mme Wilma AMBROGIO espère que les informations seront communiquées au plus vite.

M. le Maire rappelle qu'une réunion se déroulera le jeudi 30 août 2018 afin d'apporter les informations finales.

Mme Laurence BLANC précise qu'il y aura une réunion de travail demain matin avec toutes les équipes éducatives pour avancer en interne.

11. Scolarisation hors commune de résidence : participation financière (DL-180524-0067)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que l'article 23 de la loi 83-683 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants.

La méthode de calcul est la suivante :

Coût annuel des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année scolaire n-1

Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n

Pour l'année scolaire 2016-2017, les frais de fonctionnement s'élève à un montant de 819 518,65 € pour 1 073 enfants scolarisés.

En appliquant la formule ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2017-2018, les frais de scolarité par élèves s'élèvent donc à 763,76 €. Un titre correspondant au montant de cette participation sera donc émis aux communes de résidence pour les enfants concernés dans le courant du dernier trimestre de l'année n. Cette participation sera également réévaluée chaque année en fonction de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-1 conformément au compte administratif de l'année n-1.

Il est donc proposé de demander une participation aux charges de fonctionnement de 763,76 € par élèves aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe au titre de l'années scolaire 2017-2018.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de fixer à compter de l'année scolaire 2017 / 2018, la participation annuelle des communes de résidence à 763,76 € (*sept cent soixante-trois euros et soixante-seize cents*) par élève scolarisé dans un établissement public (maternelle et élémentaire) de Saint-Sulpice-la-Pointe. Ce tarif, dont les communes de résidence sont redevables, est applicable au nombre d'élèves inscrits au 1er janvier de l'année scolaire en cours.
- de préciser que pour un enfant scolarisé dans un établissement public maternelle et élémentaire de Saint-Sulpice-la-Pointe après le 1^{er} janvier, la participation demandée à la Commune de résidence sera basée sur le ou les trimestres restants. Quelle que soit la date d'entrée de l'enfant au cours du trimestre, la participation trimestrielle sera due en intégralité soit la somme de 254,59 € (*deux cent cinquante-quatre euros et cinquante-neuf cents*) pour un trimestre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Département du Tarn / Collège Pierre Suc de Saint-Sulpice-la-Pointe : utilisation des installations sportives par le collège Pierre Suc (DL-180524-0068)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, adjointe au maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, la Commune met gratuitement à la disposition du Collège Pierre Suc les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition est définie annuellement, en collaboration entre l'équipe de professeur d'EPS et les services de la Commune.

En contrepartie le Département du Tarn majore les aides départementales accordées dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T) pour les projets d'investissement pour la période 2018-2020. Le montant de l'aide est calculé sur la base du nombre d'élève à la rentrée 2017 multiplié par 68,60 €. Pour la période 2018-2020, cette majoration représente un montant de 45 756 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention tripartite et son annexe Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Département du Tarn / Collège Pierre Suc : utilisation des installations sportives par le Collège Pierre Suc pour la période 2018 / 2020.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention annexée à la présente délibération.
- de transmettre ladite convention et son annexe au Département du Tarn et au collège Pierre Suc.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Culture

13. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe - Association Algorithme - Collège Pierre Suc : développement de l'éducation artistique et culturelle (DL-180524-0069)

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une démarche de développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune et considérant que l'accès de tous les élèves à la culture et aux arts du spectacle vivant constitue une priorité, la municipalité propose de reconduire le partenariat existant avec l'association « Algorithme » et le collège Pierre Suc de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Ce partenariat porte sur une aide financière de 1 300 € pour l'organisation d'échanges transversaux entre les élèves du collège, de l'élémentaire de l'école Henri MATISSE et des acteurs des spectacles vivants autour d'une représentation conjointe programmée le vendredi 15 juin 2018.

A ce titre,

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association Algorithme / Collège Pierre Suc : développement de l'éducation artistique et culturelle.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention tripartite 2018 annexée à la présente délibération.
- d'octroyer une aide financière à l'association « Algorithme (siège social : Hôte de Ville – Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) d'un montant 1 300 € (mille trois cents euros) en vue de permettre la programmation d'un spectacle le 15 juin 2018.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018 de la Commune.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Wilma AMBROGIO demande quels sont les échanges entre l'association qui représente un groupe d'artistes et les élèves.

Mme Nadia OULD AMER répond que le but de cette convention est de faire découvrir la culture à l'ensemble des jeunes, de travailler aux côtés d'artistes de spectacles vivants et ainsi leurs dévoiler les coulisses de leur métier. Le spectacle est prévu le vendredi 15 juin prochain.

Mme Wilma AMBROGIO souhaiterait plus de précisions relatives à cette soirée, notamment dans le cadre de la rencontre Artistes / Enfants.

Mme Nadia OULD AMER répond que selon M. Olivier COPERLY, Président de l'association Algorithme, participeront à cette soirée les enfants des écoles Henri Matisse de St-Sulpice-la-Pointe et de Giroussens ainsi que la chorale du collège Pierre Suc. Le déroulé est organisé par les gens du spectacle.

M. Wilma AMBROGIO insiste que sur le fond, elle aimerait avoir des précisions sur cette rencontre et savoir qu'elle sera la prestation des élèves, par exemple.

Mme Nadia OULD AMER répond qu'à ce jour elle ne possède pas plus de détails.

14. Subvention aux associations : subvention à l'association « Lou Castelous » (DL-180524-0070)

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que l'association « Lou Castelous » déclarée en Préfecture sous le numéro W812005293 depuis le 12 mars 2018 a proposé à la Commune un projet visant à organiser les fêtes générales de la Commune qui se déroule au mois d'août en lieu et place du service sports-culture-animations de la ville qui assurait cette tâche en l'absence d'un comité des fêtes actif.

Le projet proposé s'inscrivant dans le cadre de l'objet de l'association à savoir « redynamiser le village et ses alentours par le biais de rencontres amicales, festives, sportives et culturelles » et répondant à un besoin sur la Commune, il est proposé d'attribuer à cette association afin de l'accompagner dans cette démarche une subvention de fonctionnement de 8 000 € (*huit mille euros*) correspondant à la subvention versée précédemment au comité des fêtes lorsque celui-ci existait ainsi qu'au budget consacré par la Commune à l'organisation de cette manifestation les années précédentes.

Le montant proposé a été inscrit au budget de la Commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Lou Castelous » d'un montant de 8 000 € (*huit mille euros*) dans le cadre de l'organisation de rencontres amicales, festives, sportives et culturelles.
- d'habiliter M. le Maire à verser la subvention correspondante.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire précise que cette association « Lou Castelous » vient remplacer le service des sports, animations et culture municipal pour assurer l'organisation des fêtes générales de la ville qui auront lieu du 3 au 6 août prochain. A cette occasion, il remettra les clés de la ville à cette association.

Mme Wilma AMBROGIO demande des précisions sur le contenu des festivités.

M. Stéphane BERGONNIER répond que la collectivité laissera le privilège et l'honneur à l'association d'annoncer le programme des festivités à la population. Cependant, les élus se sont assurés que la programmation sera conforme à leurs souhaits et que le budget alloué à cette subvention sera bien attribué aux fêtes générales. Il précise que la Commune travaille en étroite collaboration avec l'association.

Mme Wilma AMBROGIO souligne qu'il est compliqué de voter cette subvention alors que le programme n'est pas expliqué.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de voter le principe, à savoir si l'assemblée est d'accord ou pas d'attribuer ces 8 000 € pour l'organisation des fêtes générales et de les attribuer à l'association « Lou Castelous ». Cette association a repris la base historique de l'organisation faite précédemment par le service de la mairie. C'est une évolution sur la participation citoyenne.

Mme Sandrine DESTAILLATS comprend que cette programmation est conforme aux projets de la collectivité et poursuit en demandant quels sont ses projets.

M. Stéphane BERGONNIER répond que le but est de permettre à la population l'accessibilité et la gratuité pour tous à ces festivités.

M. Bernard CAPUS précise qu'il serait regrettable de dévoiler en séance les projets de cette association.

M. Julien LASSALLE aimerait pouvoir bénéficier du contenu, de quelques détails ou du moins d'une ébauche de la programmation. Il confirme que le souhait du groupe est de voir se réaliser ces fêtes et qu'il est légitime de posséder des précisions supplémentaires pour voter correctement.

Mme Nadia OULD AMER répond qu'elle a croisé la responsable de ces festivités. La programmation est en cours et à titre confidentiel elle ne manquera pas de leur communiquer cette ébauche dès que possible.

M. le Maire note que l'adjointe à la culture communiquera à la liste Active et Citoyenne les éléments programmatiques de l'association « Lou Castelous ». Par conséquent, le groupe d'opposition s'engage à une extrême confidentialité avant les fêtes et cela sera consigné dans le procès-verbal du conseil municipal.

Sports

15. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe - Association « Saint-Sulpice Vélo Sport » : mise à disposition d'un terrain communal (DL-180524-0071)

A la demande de M. le Maire, M. Jacques LE PELTIER, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que par courrier du 18 janvier 2018, l'association Saint-Sulpice Vélo Sport déclarée en Préfecture sous le numéro W812002435 a sollicité la Commune afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition partielle de la parcelle cadastrée section ZE 2, sis 1001, Chemin du camping à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Cette mise à disposition concernerait le chemin existant sur cette parcelle afin d'y organiser les entraînements le mercredi après-midi de l'école de vélos de l'association.

Après étude de la demande, il est rappelé que cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La Commune se réserve le droit de mettre un terme à la mise à disposition pour tout motif d'intérêt général.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gratuit pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / « Association Saint-Sulpice Vélo Sport ».
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY précise que sur ce terrain de l'ancien camping, il y a déjà plusieurs associations : le tir à l'arc, les scouts et maintenant les vélos. Est-ce que la Commune s'est assurée qu'elles ne se gêneront pas.

M. Jacques LE PELTIER répond qu'avec l'adjoint aux sports, absent ce soir, ils vont essayer de mutualiser des espaces, notamment les sanitaires et les toilettes. L'association « St-Sulpice à Vélo Sport » devrait utiliser uniquement le chemin. A priori, il n'y aura pas d'incompatibilité sur ce terrain entre les utilisateurs.

16. Subvention aux associations : subvention exceptionnelle à l'école de Rugby Club Saint-Sulpice XV (DL-180524-0072)

A la demande de M. le Maire, M Henri CHABOT, premier adjoint, rappelle à l'assemblée que l'école de rugby de l'association Rugby Club Saint-Sulpice XV dans le cadre de ses activités va renouveler sa participation à un tournoi dont elle est la tenante du titre, organisé à Bastia le 20 mai 2018.

Pour permettre aux jeunes et leurs accompagnateurs de participer à cet événement, le club a sollicité la Commune pour bénéficier d'un soutien financier dans l'organisation de ce déplacement (46 joueurs de catégories U 12 et U 14).

La Commune propose d'attribuer à l'association « Rugby Club Saint-Sulpice XV » pour le projet de l'école de rugby une subvention exceptionnelle de 350 €.

Le montant proposé a été inscrit au budget de la Commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Rugby Club Saint-Sulpice XV » d'un montant de 350 € (*trois cent cinquante euros*) dans le cadre de l'organisation d'un tournoi organisé à Bastia le 20 mai 2018.
- d'habiliter M. le Maire à verser la subvention correspondante.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

17. Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale : modification (DL-180524-0073)

A la demande de M. le Maire, M. Henri CHABOT, premier adjoint, rappelle à l'assemblée que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) est un document obligatoire en piscine publique (article D.322-16 du Code du sport). Il a pour objet de recenser les risques, définir le rôle du personnel en cas d'accident et recenser les moyens d'interventions.

Les horaires d'ouverture du bassin estival ayant évolué pour l'été 2018, il convient d'actualiser le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours en conséquence. La piscine extérieure sera ouverte au public du lundi au dimanche de 10h30 à 19h.

Il convient de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours suite au changement d'horaires de la piscine municipale.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver les modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale annexé à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune, ledit règlement intérieur et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement de ce service.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SOLIDARITE

18. Approbation du schéma régional de Santé 2018-2022 (DL-180524-0074)

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Aude JEANJEAN, adjointe au maire, informe l'assemblée que l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie est chargée de l'élaboration et la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) 2018-2022.

Le PRS définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé, les priorités de la politique de santé en région, les objectifs pluriannuels de l'ARS dans ses domaines de compétences et les mesures tendant à les atteindre.

- Région Occitanie=13 départements,
- Disparités territoriales importantes,
- Actions jusqu'à aujourd'hui n'ont pas permis d'enclencher une diminution de ces inégalités.

3 documents composent le PRS :

Cadre d'orientation stratégique sur 10 ans, le Schéma Régional de Santé unique et Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS) sur 5 ans.

- 5 engagements:
 - Développer le repérage, le dépistage et les accompagnements précoces
 - Accompagnement des personnes = devenir acteur de sa santé
 - Accessibilité renforcée sur l'ensemble du territoire
 - Coordination des acteurs = prises en charge adaptées
 - Promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence
- 5 Clés de transformation:
 - Territorialisation de l'action
 - Coordination des politiques publiques et synergies partenariales
 - Développement de l'innovation en santé
 - Capacité de prendre soins de ceux qui soignent
 - Démarche d'évaluation du PRS
- Thèmes transversaux:
 - Accès aux soins renforcé + développement du partage des informations
 - Maîtrise des risques sanitaires et comportements plus favorables à la santé
 - Relation soignant/soigné
- Parcours prioritaires
 - Parcours vieillissement
 - Parcours personnes en situation de handicap
 - Parcours cancer
 - Parcours santé mentale
 - Parcours santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes
- Le PRAPS est la feuille de route pour permettre aux personnes les plus éloignées du système de santé d'y accéder.
- 5 priorités d'action pour la région Occitanie:
 - Faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de précarité
 - Renforcer les dispositifs spécifiques d'accès à la prévention et aux soins
 - Contribuer à une meilleure prise en compte de la santé mentale des personnes en situation de précarité
 - Accompagner vers et dans le droit commun et favoriser la prise en charge des maladies chroniques chez les personnes en situation de précarité
 - Adapter l'offre de prévention, de dépistage et de réduction des risques et des dommages aux personnes en situation de précarité.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable le schéma régional de Santé 2018-2022.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune, ledit règlement intérieur.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

URBANISME / CADRE DE VIE / TRANSITION ENERGETIQUE / COMMERCE / ARTISANAT

19. Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) (DL-180524-0075)

A la demande de M. le Maire, M. Christian RIGAL, adjoint au maire, informe l'assemblée que depuis l'arrêté inter préfectoral du 3 octobre 2016, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) a réformé ses statuts afin de respecter le cadre réglementaire pour exercer et organiser la compétence de l'éclairage public.

L'article 4-2-4 des statuts permet donc au SDET d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence « éclairage public ».

Les modalités de transfert s'opèrent de la manière suivante :

- le SDET suit les interventions, établit un bilan à destination de la Commune, conseille et assiste la collectivité autour de sa politique d'éclairage public et exerce la compétence transférée.
- la Commune, quant à elle, délibère et choisit l'option de transfert, fournit l'inventaire de son patrimoine et met à disposition les biens nécessaires.

Selon l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises à titre gratuit à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public.

Par délibération n° DL-170330-0027 du 30 mars 2017 le conseil municipal s'est prononcé pour le transfert de l'option 2 au SDET tout en conservant la compétence de maintenance de l'éclairage public. Par manque de compétence interne liée au système d'information géographique (SIG) et à la capacité technique de répondre au Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), il est proposé de transférer la totalité des compétences au SDET.

Les nouvelles missions assurées par le SDET seront les suivantes :

- Géolocalisation et référencement des réseaux d'éclairage public et mise à jour du SIG,
- Réponse aux Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux dans le cadre des demandes de travaux des entreprises amenées à travailler sur la Commune,
- Maintenance préventive et corrective du réseau d'éclairage public (relampage, réparation sur les luminaires...),
- Conseil technique à la collectivité : pistes d'économies sur la consommation d'électricité, inventaire du patrimoine et priorisation de sa rénovation.

La Commune conservera dans tous les cas l'entière initiative de sa politique d'investissement dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

Le coût de cette prestation facturé par le SDET à la Commune est de 20 € par point lumineux. Le parc d'éclairage public de la Commune compte approximativement 1 700 points lumineux soit 34 000 € / an.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'abroger la délibération n° DL-170330-0027 relative au transfert de compétence de l'éclairage public selon l'option 2.
- de transférer au SDET à compter du 25 mai 2018 la compétence éclairage public selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET.
- de valider les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de compétence en matière d'éclairage public contenues dans le document présenté.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY demande combien, actuellement, cette prestation coûte en régie.

M. Christian RIGAL informe que lors de la commission, des précisions lui avaient été demandées. Il propose d'exposer ces recherches à travers un diaporama.

M. Christophe LEROY comprend que le coût de revient entre le travail en régie et le SDET est équivalent. La différence est que le SDET propose beaucoup plus de services.

M. le Maire insiste sur le fait qu'en proposant plus de prestations et d'améliorer la qualité du service public aux Saint-Sulpiciens et Saint-Sulpiciennes c'est l'engagement qui avait été pris. Les agents de la Ville qui dépannaient ponctuellement les éclairages seront déployés sur les espaces verts et la voirie, il y a beaucoup de travail à réaliser. Il n'est pas question d'arrêter des contrats de travail, c'est de la réallocation d'emploi à temps complet pour améliorer encore une fois le service public de la Commune.

20. Acquisition de la propriété cadastrée section B n° 2304 sise 13 rue du 8 mai 1945 (DL-180524-0076)

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 25 janvier 2018, Monsieur Roger RICHARD (44 route de Montvalen / 31340 MIREPOIX SUR TARN), a mis en demeure la Commune de se prononcer sur le devenir d'une partie de l'emplacement réservé n° 33 grevant sa propriété située 13 rue du 8 mai 1945.

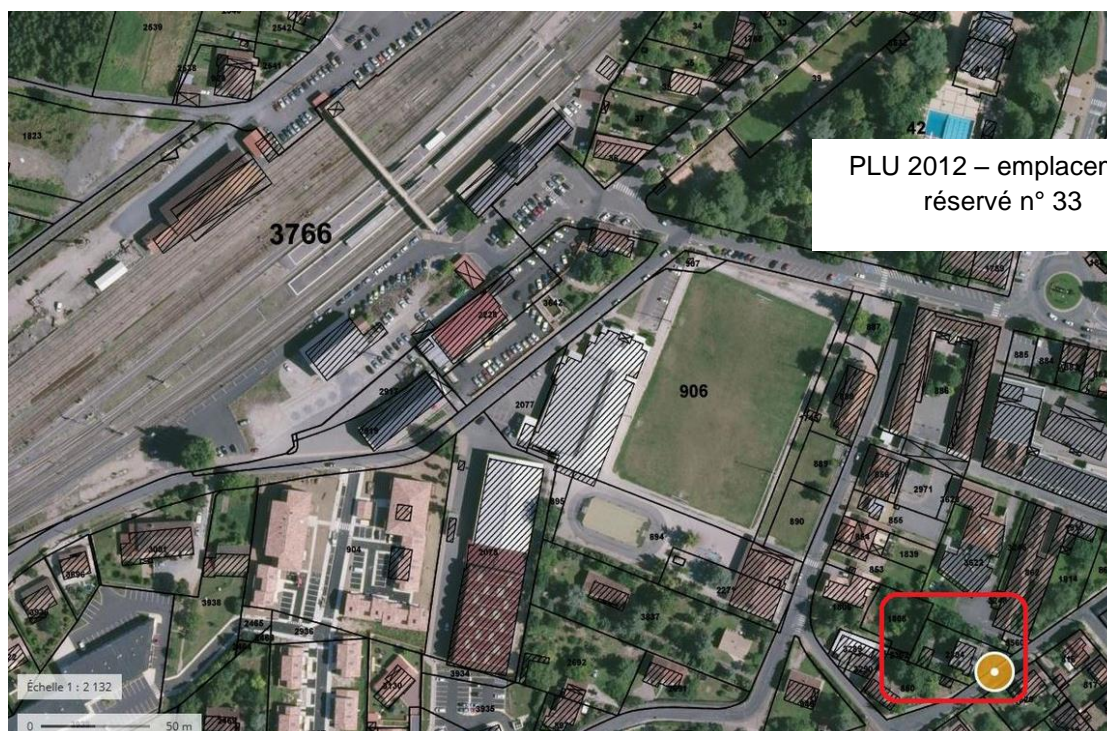




Cet emplacement réservé est inscrit au Plan Local d'Urbanisme du 19 juin 2012 pour la création de parkings publics. Sur le fondement de l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme, la Commune a un an pour se prononcer sur le devenir de cet emplacement réservé, sous peine de renoncer à l'acquisition du terrain.

L'immeuble bâti, sur une parcelle d'une contenance de 767 m², comprend une surface habitable de 255,70 m² pour une surface pondérée de 282,52 m² en incluant les trois garages.

La Commune projette de développer dans ce secteur des aménagements liés aux établissements scolaires. En effet, la parcelle est située au cœur d'un îlot comprenant plusieurs équipements publics et commerces pouvant faire l'objet d'un aménagement en parking après démolition du bien. L'objectif est de faciliter la gestion de la circulation et du stationnement des usagers.



L'avis des domaines du 13 avril 2018 a estimé le bien à 310 000 € avec une marge d'appréciation de - 20 %, ce qui permet de réduire le prix d'achat à 248 000 €. L'expert immobilier TOULOUSE EXPERTISES

IMMOBILIERES a également rendu un rapport d'expertise le 9 janvier 2018 en estimant la valeur du bien à 250 000 €.

Monsieur Roger RICHARD, a consenti une vente à concurrence de 250 000 €.

Les crédits alloués à cette acquisition (*prix de vente et frais notariés*) seront inscrits sur le budget 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section B n° 2304 moyennant la somme de 250 000 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 26 voix pour,

Mme Sandrine DESTAILLATS a quitté la salle au moment du vote

- d'approuver la proposition d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 2304 d'une valeur de 250 000 € (*deux cent cinquante mille euros*).
- de valider son classement dans le domaine privé communal ;
- de confier la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique à SCP NEGRE-GINOULHAC- 110 avenue de Toulouse BP 22 – 81800 RABASTENS.
- d'autoriser M. le Maire, au nom de la Commune à signer ledit acte.
- de préciser que les crédits alloués à cette acquisition (*prix de vente et frais notariés*) sont inscrits sur le budget 2018.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DEBAT :

M. Christophe LEROY souligne que c'est une belle opportunité car c'est une parcelle très bien située. Pour autant, il demande si ce projet de parking est inscrit dans un schéma plus global.

M. le Maire répond que oui en effet, ce schéma global sera présenté le moment venu dans le cadre de réunions publiques, notamment concernant le PLU, c'est M. Maxime COUPEY, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement qui présentera. Pour continuer dans cette cohérence, un bureau de maîtrise d'œuvre a été nommé et ce bureau d'étude travaillera sur ce quartier qui a besoin d'un réel réaménagement pensé pour la pose et la dépose des enfants.

M. Christophe LEROY signale qu'à proximité, un terrain avec un logement de plain-pied avait été acquis par la Commune en 2014-2015, c'est un logement social d'urgence.

M. le Maire dit que ce projet global sera renforcé par le travail de réflexion mené dans le cadre du PLU.

21. Convention de partenariat Commune de de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations Partageons les Jardins (DL-180524-0077)

A la demande de M. le Maire, M. Christian RIGAL, adjoint au maire informe l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe porte un projet de création de jardins partagés sur la parcelle cadastrée section B n° 305 située à proximité de la Bastide le long du ruisseau de Fontpeyre.

Afin d'assurer la mobilisation des habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe sur ce projet, d'encadrer et de porter le projet et favoriser l'implication, la dynamique collective et l'auto-organisation des futurs jardiniers, il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'association Partageons les jardins.

La prestation sera facturée 5 000 euros TTC à la Commune. L'association réalise la même prestation de service pour les jardins partagés de la Société Publique d'Aménagement Les Portes du Tarn. Ce choix mutualisé permet de coordonner et mettre en cohérence les deux projets.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'association Partageons les jardins.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement de ce service.
- d'approuver le versement de la prestation d'un montant de 5 000 € (*cinq mille euros*) à l'Association Partageons les jardins.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- d'autoriser M. le Maire à verser la prestation correspondante
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Wilma AMBROGIO demande si les analyses de l'eau et des sols ont été réalisées.

M. Christian RIGAL répond négativement.

Mme Wilma AMBROGIO signale que pour planter des légumes pour se nourrir, il serait nécessaire de contrôler ces analyses.

M. le Maire précise qu'un budget de 5 200 € a été alloué par la Commune pour procéder à ces tests. C'est en cours et porté par la Mairie.

Mme Wilma AMBROGIO déclare qu'il serait dommage que des plantations soient concrétisées et qu'il soit découvert que la terre est impropre.

M. le Maire signale que les résultats seront révélés lors d'une prochaine réunion.

22. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

DECISION N° DC-180322-0013

Contrat de prestation de service

Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le besoin du centre Communal d'Action Sociale exprimé auprès de la Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe concernant la réalisation d'ateliers de sophrologie auprès d'usagers du CCAS ;
- Considérant l'obligation de formuler cet accord par un contrat de prestation de service définissant les modalités de cette mission ;
- Considérant que les ateliers de sophrologie sont reconnus d'intérêt général ;

DECIDE

Article 1. De signer la convention de contrat de prestation de service entre la Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe et le Centre Communal d'Action Sociale pour la période de février 2018 à juin 2018 et de septembre 2018 à décembre 2018.

Article 2. D'annexer ce contrat à la présente décision.

Article 3. une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Trésorier de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180328-0014

(Commande Publique)

Accord-cadre à bons de commandes en procédure adaptée (art. 27, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Fournitures d'atelier destinées à l'entretien et la maintenance des travaux réalisés en régie (9 lots)

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 23 sur 36

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 60632 «fournitures de petit équipement » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (lots n°1 à n°8) et mono-attributaire (lot n°9) «Fourniture d'atelier destinées à l'entretien et la maintenance des travaux réalisés en régie» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2018-FCS-01 ;
- Considérant la nécessité de satisfaire les besoins en fournitures qui sont utilisées pour un usage courant dans les services de la Ville ou encore à des fins de maintenance usuelle des installations réalisées par les Services Techniques de la collectivité ;
- Considérant que l'offre de la société «Sas LARUE VERRE/BRICODOM » pour le lot n°1 est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que les offres des sociétés «Sas DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE» et «Sas SIDER » pour le lot n°2 sont économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que l'offre de la société «Sas Bernard PAGES» pour le lot n°3 est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que les offres des sociétés «ETS BAURES» et «Sas Bernard PAGES» pour le lot n°4 sont économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que l'offre de la société «Sas Bernard PAGES» pour le lot n°5 est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que l'offre de la société «SA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX» pour le lot n°6 est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que les offres des sociétés «ZOLPAN Sud-Ouest Pyrénées» et «Sas LARUE VERRE/BRICODOM» pour le lot n°7 sont économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant qu'aucune offre n'a pu être examinée pour le lot n°8 ;
- Considérant que l'offre de la société «ETS BAURES» pour le lot n°9 est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1. de signer les accords-cadres à bons de commandes relatifs aux «fournitures d'atelier destinées à l'entretien et la maintenance des travaux réalisés en régie» pour une durée d'un an reconductible deux fois, comme suit :

LOT	NATURE	OPERATEUR ECONOMIQUE	N° ordre titulaire	Montant maximum annuel en HT
1	Bois et menuiserie	Sas LARUE VERRE/BRICODOM <i>Centre commercial Les Portes du Tarn 81370 St-Sulpice-La-Pointe</i>	-	7 000,00
2	Plomberie	Sas DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE <i>23 rue des Ardennes – 75019 Paris</i>	1	10 000,00
		Sas SIDER <i>29 rue Thomas Edison – CS 90426 33612 Canejan</i>	2	
3	Fer et métallurgie	Sas Bernard PAGES Albi <i>Rue Philippe Lebon – ZI Jarlard BP 31 81001 Albi Cedex</i>	-	2 500,00
4	Serrurerie	ETS BAURES <i>ZI de la Rougearié – rue de la Mécanique 81200 Aussillon</i>	1	4 000,00
		Sas Bernard PAGES Albi <i>Rue Philippe Lebon – ZI Jarlard BP 31 81001 Albi Cedex</i>	2	
5	Quincaillerie	Sas Bernard PAGES Albi <i>Rue Philippe Lebon – ZI Jarlard BP 31 81001 Albi Cedex</i>	-	6 000,00

6	Maçonnerie	SA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX 43 rue de l'Industrie – ZA La Domitienne 34500 Béziers	-	10 000,00
7	Peinture (hors tapisseries)	ZOLPAN Sud-Ouest Pyrénées 168 ter cours du Médoc – BP 69 33041 Bordeaux Cedex	1	3 000,00
		Sas LARUE VERRE/BRICODOM Centre commercial Les Portes du Tarn 81370 St-Sulpice-La-Pointe	2	
8	Pièces mécaniques	INFRACTUEUX		20 000,00
9	E.P.I	ETS BAURES ZI de la Rougearié – rue de la Mécanique 81200 Aussillon	-	3 000,00

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180328-0015

(Commande Publique)

Marché en procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Prestations d'assurance pour la Ville – Lot n°1

Modification n°2

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 616 « primes d'assurances » ;
- Vu les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux modifications des marchés publics ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu le projet de modification du marché « Prestations d'assurance pour la Ville » présenté par « GROUPAMA D'OC » pour le lot n°1 – Assurance dommage aux biens ;
- Considérant la nécessité d'intégrer les mouvements de bâtiments communaux intervenus en 2017 (soit 1012,30 m² supplémentaires) et de prendre en compte la rectification de la surface déclarée initiale portant la superficie totale assurée de 32 884 m² à 33 896,30 m² ;

DECIDE

Article 1. d'approuver la modification n°2 du marché « Prestations d'assurance pour la Ville » pour le lot n°1 – Assurance dommage aux biens avec la société « GROUPAMA D'OC » (14 rue de Vidailhan – CS93105 – 31131 BALMA CEDEX) pour un montant de cotisation supplémentaire de 1 217,43 € TTC pour les années 2017/2018.

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180329-0016

(Commande Publique)

Accord-cadre à marchés subséquents (art. 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Groupement de commandes St-Sulpice et Giroussens pour la fourniture et l'acheminement d'électricité < à 36 kVa

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 60612 «Energie/Electricité» ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes St-Sulpice/Giroussens approuvée par la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0075 du 18 mai 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-170914-0118 du 14 septembre 2017 concernant la signature de l'accord-cadre relatif au «groupement de commandes pour la fourniture d'électricité (tarif bleu : bâtiments et éclairage public)» avec «EDF » et «Direct Energie» ;
- Vu l'article 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés subséquents des accords-cadres ;
- Vu la procédure de consultation directe mise en œuvre auprès des fournisseurs retenus à l'accord-cadre, pour la passation du marché subséquent n°1 ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation directe auprès de «EDF » et «Direct Energie» et le rapport d'analyse des offres ;
- Vu la décision d'attribution des membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mars 2018 ;
- Considérant que l'offre de la société «DIRECT ENERGIE » est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

- Article 1.** de signer le marché subséquent n°1 relatif à la «fourniture et l'acheminement d'électricité < à 36 kVa» pour une durée de 3 ans, avec « DIRECT ENERGIE (2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS) » pour le compte du groupement de commandes St-Sulpice/Giroussens, suivant les tarifs indiqués dans le Bordereau des Prix, et avec l'option « énergie verte » (100% de part d'énergie renouvelable).
- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180416-0017

(Commande Publique)

Marché négocié en procédure adaptée (art. 30.8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Refonte du site internet de la ville

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 2051 «concessions et droits similaires», opération 304 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de services « refonte du site internet de la ville » ;
- Vu l'article 30.8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics négociés ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation COM n°2018/01 ;
- Considérant la nécessité de moderniser le site internet de la collectivité ;
- Considérant que l'offre de la société «KAURIWEB » est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

- Article 1.** de signer le marché de services pour la «refonte du site internet de la ville» comme suit :

MODULE	NATURE	OPERATEUR ECONOMIQUE	Montant en € HT
A	Refonte du site	KAURIWEB 16 avenue Coucert 81100 CASTRES	4 225,00
B	Révision des rubriques		1 200,00
C	Saisie des demandes		900,00
D	Contrat de maintenance		450,00/an

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180416-0018

(Commande Publique)

Marché négocié en procédure adaptée (art. 30.8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Conception/réalisation du magazine municipal pour la ville

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, Chapitre 011, article 611 «contrats de prestations de services» ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de services « conception/réalisation du magazine municipal pour la ville» ;
- Vu l'article 30.8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics négociés ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation COM n°2018/02 ;
- Considérant que l'offre de la « Sarl MICROSOPHIA » est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1. de signer le marché de services pour la «conception réalisation du magazine municipal pour la ville», pour 2 numéros par an et pour une durée d'une année renouvelable une fois, comme suit :

NATURE	OPERATEUR ECONOMIQUE	Montant en € HT par numéro
Rédaction	Sarl MICROSOPHIA 2 impasse du Ramier des Catalans 31000 TOULOUSE	2 880,00
Réalisation		1 800,00
Réalisation du Flipbook		120,00

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180418-0019

(FINANCES LOCALES)

Contrat de maintenance des logiciels « partenaire »

VC-MAIRISTEM

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget communal ;
- Vu la décision n° DC-170609-0024 du 9 juin 2017 relative au contrat d'assistance téléphonique souscrit avec la Société INDY System à compter du 26 mai 2017 ;
- Vu la décision n° DC-180222-0008 du 22 février 2018 relative à l'avenant n° 1 au contrat d'assistance téléphonique avec la société INDY System ;
- Vu le contrat de maintenance des logiciels « partenaire » de la SAS JVS-MAIRISTEM (7, espace Raymond ARON CS 80547 Saint-Martin sur le Pré 51013 CHALON-EN-CHAMPAGNE Cedex) du 3 avril 2018 ;
- Considérant que le présent contrat est valable sous réserve que la Commune passe une convention avec INDY System, Partenaire Départemental ;

- Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance des logiciels « partenaire » définissant les conditions de prestation dans le cadre de l'accompagnement et de l'assistance téléphonique logiciel ;

DECIDE

- Article 1.** De signer le contrat de maintenance des logiciels « partenaire » avec la SAS JVS MAIRISTEM (7, espace Raymond ARON CS 80547 Saint-Martin sur le Pré 51013 CHALON-EN-CHAMPAGNE Cedex), pour une durée d'un an commençant à courir à la date d'effet du contrat.
Le montant de la redevance s'élève à 2 994,50 € HT par an (*deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes*) révisable à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur (*cf. contrat art. 5*).
- Article 2.** De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-180418-0020
(FINANCES LOCALES)
Convention de support informatique - SARL MISSION MICRO**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget communal ;
- Vu la convention de support informatique de la SARL MISSION MICRO (*11 rue de l'église – 31700 BEAUZELLE*) du 3 avril 2018 ;
- Considérant la nécessité d'établir une convention définissant les conditions de la réalisation de prestations et services ayant pour objet la maintenance et téléphonie des équipements de la Commune ;

DECIDE

- Article 1.** De signer la convention de support informatique avec la SARL MISSION MICRO (*11 rue de l'église – 31700 BEAUZELLE*) pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 septembre 2018, avec reconduction expresse notifiée 30 jours avant le terme du contrat. La prestation sur site est effectuée par deux collaborateurs 130 jours par an, soit deux jours et demi ouvrés hebdomadaires. Ils seront rémunérés selon la base d'une rémunération forfaitaire journalière de 320 € H.T pour le chef de projet et de 220 € H.T pour le technicien (soit 2 600 € H.T/mois).
- Article 2.** De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-180419-0021
(Commande Publique)
Marché négocié en procédure adaptée (art. 30.8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Prises de vues photographiques**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, Chapitre 011, article 611 «contrats de prestations de services» ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de services «prises de vues photographiques» ;

- Vu l'article 30.8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics négociés ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation COM n°2018/03 ;
- Considérant que l'offre de «OPEN 81 » est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1. de signer le marché de services pour les «prises de vues photographiques», pour une durée d'une année renouvelable deux fois, comme suit :

REPORTAGE	OPERATEUR ECONOMIQUE	Montant en € HT
Une heure	OPEN 81 83 rue de la Loubatière 81370 Saint-Sulpice-La-Pointe	95,00
Une demi-journée		270,00
Une journée		450,00

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180419-0022
(Institutions et Vie politique)
Conventions d'honoraires d'avocat
Prestations juridiques de représentation

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu l'article 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu les crédits inscrits au budget communal ;
- Vu la convention d'honoraires d'avocat – prestations juridiques de représentation, du cabinet BRL Avocats du 8 avril 2018 (11-13 avenue Friedland – 75008 Paris) ;
- Considérant le souhait de la Commune d'être assistée dans toute procédure juridictionnelle ;

DECIDE

Article 1. De signer la convention d'honoraires d'avocat – prestations juridiques de représentation, avec le cabinet BRL Avocats (11-13 avenue Friedland – 75008 Paris) pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an. Le cabinet BRL Avocats sera rémunéré selon la base d'un prix unitaire selon un tarif horaire de 200 € H.T soit 240 € T.T.C dans la limite d'un plafond règlementaire de 24 900 € H.T.

Article 2. De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180419-0023
(Institutions et Vie politique)
Conventions d'honoraires d'avocat
Prestations de conseil juridique

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu l'article 30-I-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu les crédits inscrits au budget communal ;
- Vu la convention d'honoraires d'avocat – prestations de conseil juridique, du cabinet BRL Avocats du 8 avril 2018 (11-13 avenue Friedland – 75008 Paris) ;
- Considérant la volonté de la Commune de bénéficier d'un accompagnement pour répondre à ses besoins en matière de conseil juridique, en droit public comme en droit privé, par rapport à ses activités ;

DECIDE

- Article 1.** De signer la convention d'honoraires d'avocat – prestations de conseil juridique avec le cabinet BRL Avocats (11-13 avenue Friedland – 75008 Paris) pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an. Le cabinet BRL Avocats sera rémunéré selon la base d'un prix unitaire selon un tarif horaire de 200 € H.T soit 240 € T.T.C dans la limite d'un plafond règlementaire de 24 900 € H.T.
- Article 2.** De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180419-0024

Convention de formation

Réglant les conditions d'organisation et de déroulement du Contrat d'Apprentissage dans le Secteur Public Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre de Formation des métiers du BTP Pierre Paul Riquet

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le besoin de la Commune de Saint-Sulpice la Pointe de recruter un contrat d'apprentissage en la personne de **M. Antoine VERGARA** en qualité de CAP Maintenance Bâtiment Collectivités ;
- Considérant l'obligation de formuler cet accord par une convention de formation réglant les conditions d'organisation et de déroulement du Contrat d'Apprentissage dans le Secteur Public définissant les modalités de cette action de formation ;

DECIDE

- Article 1.** De signer la convention de formation réglant les conditions d'organisation et de déroulement du Contrat d'Apprentissage dans le Secteur Public entre la Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe et le Centre de Formation des Métiers du BTP Pierre Paul Riquet pour la période de janvier 2018 à juin 2018.
- Article 2.** D'annexer cette convention à la présente décision.
- Article 3.** une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Trésorier de la collectivité.
- Article 4.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180424-0025

(Domaine et Patrimoine)

Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - (plancher de bal)

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, et notamment pour décider de l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers onéreux jusqu' à 4 600 € ;
- Vu que la Commune est propriétaire de matériels destinés à un usage public tels que du plancher de bal, composé de lattes de bois prêtes à poser, non utilisé depuis 2 ans et stocké au Centre technique municipal ;
- Vu la proposition d'achat du Président du comité des fêtes d'Azas, M. Loïc TESTA domicilié 291 chemin de Pramadel – 31380 AZAS ;
- Considérant d'une part la nécessité de gérer au mieux ce matériel inemployé et devenu obsolète ;
- Considérant d'autre part la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche de développement durable en offrant une deuxième vie à du matériel inutilisé ;
- Considérant enfin l'intérêt à optimiser les surfaces de stockage par les services techniques et de procéder à une vente ;

DECIDE

- Article 1.** De céder le lot plancher de bal à M. Loïc TESTA, Président du comité des fêtes d'Azas, au prix de 500 € T.T.C (*cinq cents euros*).
- Article 2.** Le bien est acquis en l'état, sans garantie et récupéré au lieu de stockage par l'acheteur après paiement effectif auprès de la Trésorerie de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Article 3.** De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.
- Article 4.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180503-0026

(Commande Publique)

Marché négocié en procédure adaptée (art. 30.8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Fourniture et installation d'un système de ventilation de la fosse du garage au CTM

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 2135 «installations générales, agencements, aménagements des constructions» ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de « fourniture et installation d'un système de ventilation de la fosse du garage au CTM » ;
- Vu l'article 30.8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics négociés ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ST n°2018/01 ;
- Considérant que l'offre de la société « Ets CARCELLES » est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

- Article 1.** de signer le marché pour la «fourniture et installation d'un système de ventilation de la fosse du garage au CTM», avec la société « Ets CARCELLES (*55 rue des Meules – 81100 CASTRES*) » à pour un montant de 5 779,20 € HT.
- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180509-0027

(Commande Publique)

Accord-cadre à procédure adaptée (art. 27, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets VRD

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 2151/opération 294 « voirie » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour «la réalisation de projets VRD» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2018-PI-01 ;
- Considérant la nécessité de confier la réalisation des études et des projets à un maître d'œuvre ;
- Considérant que l'offre de «SEBA Sud-Ouest/2AU» s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

Article 1. de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets VRD » avec l'«Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2AU)/SEBA Sud-Ouest (34 bis chemin du Chapitre – 31100 Toulouse)», d'un montant minimum annuel de 35 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT, pour un an renouvelable une fois et suivant les pourcentages d'honoraires fixés à :

MONTANT HT DES TRAVAUX	TAUX DE REMUNERATION (en %)
Catégorie 1 : inférieur à 99 999,99 euros	5,00
Catégorie 2 : de 100 000,00 à 199 999,99 euros	4,00
Catégorie 3 : supérieur à 199 999,99 euros	3,50

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180514-0028
(Domaine et Patrimoine)
Affectation de propriétés communales
CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
COMMUNE / M. Marcel GINESTE

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les articles 1875 et suivants du Code civil ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;
- Vu la demande écrite de mise à disposition des terrains communaux formulée le 13 mars 2018 par M. Marcel GINESTE (Le Bois Lève Lieu-dit Teyssode – 81800 RABASTENS) pour le fauchage et le ramassage des balles de foin ;
- Considérant que pour l'instant ces parcelles sont libres de toute construction ;
- Considérant la nécessité d'établir un contrat de prêt à usage ou commodat annexé à la présente décision, définissant les conditions de mise à disposition desdites parcelles communales ;

DECIDE

Article 1. D'autoriser M. Marcel GINESTE (*Le Bois Lève Lieu-dit Teyssode – 81800 RABASTENS*) à occuper à titre gratuit, précaire et révocable les parcelles de terre cadastrées section E n° 1935 située rue Saint-Exupéry lieu-dit « Les Pescayres » d'une superficie de 10 187 m² et n° 1958 et 1959 situées au lieu-dit « Les Tendres » d'une superficie de 2 500 m² et 7 222 m² respectivement, pour le fauchage et le ramassage des foins.

Article 2. De définir dans un contrat de prêt à usage ou commodat, annexé à la présente décision, les conditions de cette mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Article 3. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 32 sur 36

séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180514-0029
(Domaine et Patrimoine)
Affectation de propriétés communales
CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
COMMUNE / M. Frédéric CASSE

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les articles 1875 et suivants du Code civil ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;
- Vu la demande écrite de mise à disposition des terrains communaux formulée le 1^{er} mars 2018 par M. Frédéric CASSE (Molétrincade – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) pour le fauchage et le ramassage des balles de foin ;
- Considérant que pour l'instant ces parcelles sont libres de toute construction ;
- Considérant la nécessité d'établir un contrat de prêt à usage ou commodat annexé à la présente décision, définissant les conditions de mise à disposition desdites parcelles communales ;

DECIDE

- Article 1.** D'autoriser M. Frédéric CASSE (*Molétrincade – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) à occuper à titre gratuit, précaire et révocable les parcelles de terre cadastrées section A n° 1036 et n° 1038 situées entre la route départementale 988 et la route départementale 630 sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe d'une superficie de 6 436 m² et 9 400 m² respectivement, pour le fauchage et le ramassage des foins
- Article 2.** De définir dans un contrat de prêt à usage ou commodat, annexé à la présente décision, les conditions de cette mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
- Article 3.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- Article 4.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ **Questions diverses**

*De : julien Lassalle [mailto:julienlesudiste@gmail.com]
Envoyé : mardi 22 mai 2018 15:32
À : christine.brunet@ville-saint-sulpice-81.fr
Objet : Questions pour le Conseil Municipal du 24 mai 2018*

Question n° 1 :

Une plaque commémorative avait été déposée à la gare de St Sulpice à propos des personnes déportées durant la seconde guerre mondiale. Suite aux travaux de la gare, la plaque a disparu. Nous souhaitons savoir si cette plaque sera repositionnée à l'endroit d'origine. ?

Réponse :

M. Stéphane BERGONNIER, délégué aux devoirs de mémoires, explique qu'aucune information sur l'enlèvement de cette plaque durant les travaux n'a été donnée à la Mairie. Une prise de contact a été faite avec la SNCF pour savoir à quelle date cette plaque sera remise. A ce jour, pas de réponse, une relance de la Commune auprès de la SNCF sera envoyée. Tous les membres du conseil municipal sont attachés au repositionnement de cette plaque en mémoire aux personnes déportées durant la seconde guerre mondiale.

M. Julien LASSALLE remercie et évoque l'importance de se souvenir de tristes épisodes de notre histoire avec d'autant plus une montée de l'extrême droite et de la xénophobie en France mais aussi en Europe. Il évoque qu'il se rapprochera de M. RASCOL, Directeur de Région, pour le rappeler à ses obligations. Une commémoration pourrait avoir lieu lors de la remise de cette plaque.

M. Stéphane BERGONNIER précise que chaque année une commémoration se déroule au niveau de la stèle et cette cérémonie aura lieu le 1^{er} septembre 2018 fin de matinée à la stèle au niveau des Pescayrès.

Question n° 2 :

Une ligne budgétaire de 1 million 144 mille euros a été affectée aux grands projets. Cette ligne est consécutive à un emprunt de 2 millions 500 mille euros contracté auprès de la Banque Postale. Nous souhaitons savoir à quoi sera affectée cette somme ; c'est à dire quels sont les grands projets prévus par la majorité municipale ?

Réponse :

M. le Maire : Pour mémoire, la Commune a renégocié l'ensemble de sa dette au cours de l'année 2017. Cette renégociation faite en deux opérations :

- regroupement de 4 emprunts contractés auprès de la Banque Populaire par un seul par la Banque Postale
et
- renégociation de quatre emprunts auprès du Crédit Agricole en un seul emprunt,

Ces 2 renégociations ont permis une économie d'un million d'euros sur 12 ans sur les intérêts restants à charge de la Commune.

En 2017, un premier emprunt a également été souscrit auprès du Crédit Agricole pour 1 million d'euros sous la précédente municipalité afin de payer une partie de la réhabilitation de l'Avenue Charles de Gaulle qui sera d'un montant de 2,5 millions d'euros.

En début d'année 2018, la nouvelle majorité a souscrit un emprunt de 2,5 millions d'euros afin de financer l'ensemble des projets qu'elle entend porter sur la période 2018-2020. Ce choix a été fait au regard des taux d'intérêts fixes très avantageux qui risquent d'augmenter dans les mois à venir.

C'est sécurisé de l'argent d'emprunt pour la collectivité sans avoir beaucoup d'intérêts.

Une partie de cette somme a été fléchée pour financer les travaux de l'Avenue Charles de Gaulle et les premiers travaux dans les trois groupes scolaires. Ceci permet d'investir sur l'avenir et l'accompagnement de nos enfants.

Enfin, une somme de 1,144 millions d'euros a été imputée sur une ligne "Projets du Mandat". Cette imputation permet de ne pas consommer ces crédits sur l'année 2018 et pouvoir la reporter sur 2019 et financer ainsi l'autre volet des projets communaux. Cette somme permettra notamment de couvrir les travaux qui restent à prévoir dans les écoles, une partie du plan pluriannuel de rénovation des voiries que la Commune a engagé ainsi que l'effort que la Commune devra engager en complément du remboursement de l'assurance pour la rénovation de la salle Polyespace.

M. Julien LASSALLE explique que pour sa liste, il est important d'avoir une vision plus précise de cette ligne nommée « grands projets ». Certains arguments sont partagés comme les taux d'emprunt qui sont relativement bas et qui favorisent l'investissement. Mais une mise en garde est réitérée car cet argent sert l'investissement et non le fonctionnement. Le souhait est qu'il n'y ait pas d'amalgame sur les carences de l'ancienne municipalité, que le fonctionnement ne soit pas pris dans de l'investissement.

M. le Maire insiste bien que les emprunts serviront uniquement à de l'investissement.

Question n° 3 :

3 logements sont vacants chemin des Nauzes sur les parcelles cadastrales 1218 et 1219 (deux logements jumelés et un logement indépendant). Ces logements sont inoccupés suite à un soit disant différent entre époux. Une des deux maisons jumelées a subi des dégradations (store extérieur détérioré, porte d'entrée fracturée) et a été « visitée » ou squattée à plusieurs reprises ces dernières années.

Au-delà des inquiétudes en matière de salubrité publique, nous souhaiterions porter en conseil municipal la possibilité de rachat de ces biens afin de les réhabiliter (pour les plus dégradés) et d'en faire du logement social.

Réponse :

M. Henri CHABOT précise que cette affaire est complexe. Ces 3 villas appartiennent à la SCI LES NAUZES qui est actuellement en liquidation judiciaire amiable auprès de la SCP VITANI – BRU - MAROTTI. Depuis 2009, le mari et la femme sont opposés sur le devenir de ces maisons.

Un cabinet immobilier de Saint-Sulpice-la-Pointe est intéressé pour racheter ces 3 villas.

Des arrangements entre époux sont en cours mais dans le cas de situation de liquidation judiciaire, la situation peut durer plusieurs années.

La SCP VITANI – BRU - MAROTTI est sur l'affaire et il leur a été demandé de faire le nécessaire pour nettoyer les terrains (désherber, enlever objets divers...). M. Henri CHABOT évoque l'état de dégradation de ces 3 maisons.

M. Julien LASSALLE évoque 2 points dont un sur lequel il sera d'accord et l'autre non. Un mail au mois de mars avait été adressé à la SCP VITANI-BRU-MAROTTI pour les alerter de la situation de salubrité publique.

Par contre sur le rachat de ces villas par un cabinet immobilier, il espérait que la puissance publique pouvait intervenir par une réquisition car c'est un vrai crève-cœur de voir ces logements inoccupés et dégradés. Il existe une capacité d'en faire des logements sociaux pour rendre service à la population.

Question n° 4 :

Nous souhaiterions mettre en débat également les difficultés liées aux factures SUEZ et les interrogations persistantes pour nos concitoyens.

Réponse :

M. Maxime COUPEY explique qu'il y a 2 typologies de facturation :

- les factures de mars 2017 à septembre 2017 et de septembre 2017 à mars 2018.

Ce rattrapage a été appliqué à tous les usagers.

- un repérage de 350 usagers raccordés au réseau assainissement n'ayant jamais payé la taxe assainissement.

SUEZ a donc mis en place une rétroactivité de facturations sur 2 ans de consommation. Tout d'abord de 2016 à 2017 correspondant à la partie fixe « abonnement » et 2 ans de rattrapage sur la part variable qui correspond au relevé d'index effectué par le SIEMN. Le dernier relevé d'index a été fait en juin 2017 et 2 ans de rétroactivité renvoient à juin 2015.

Le listing de 350 usagers a été remis par SUEZ.

108 appels ont été comptabilisés au CRC (centre de réception clientèle de SUEZ) et 38 demandes d'échelonnement de paiement allant de 25 € à 127 € par mois. Les factures de rattrapage s'élèvent de 237 € à 1010 € pour les usagers n'ayant jamais payés d'assainissement.

M. Maxime COUPEY précise qu'il a rencontré le président de l'association créée par le fait de cette facturation, M. BOUFFARTIGUES, pour échanger sur le sujet. Il évoque le rendez-vous avec M. le Maire et la directrice de SUEZ pour appuyer auprès de SUEZ la mise en place d'échelonnement de paiement pour les usagers recensés en mairie (31 personnes) et obtenir des explications plus pointues pour ceux qui contactent SUEZ au centre d'appel.

M. Julien LASSALLE évoque qu'il est assez incompréhensible de voir le décalage entre SIEMN et SUEZ pour facturer les usagers.

M. Maxime COUPEY répond que la priorité va être donnée pour que la transmission des relevés d'index entre SIEMN et SUEZ soit plus limpide.

M. Christophe LEROY rajoute qu'il craint d'autres perturbations avec cette entreprise car lors de la présentation du Budget annexe assainissement –compte administratif- il s'était étonné de constater qu'il n'y avait aucune dépense en charge courante. Il trouve positive la démarche de mettre la pression à SUEZ pour obtenir un meilleur service public qui leur a été délégué.

M. le Maire évoque son rendez-vous avec la directrice régionale de SUEZ pour accentuer la pression tout en maintenant le paiement de factures liées au service assainissement. Mais c'est la manière dont ce courrier a été adressé par SUEZ aux administrés. Il souhaite leur expliquer son mécontentement. Un courrier préalable d'explication aurait dû être envoyé aux citoyens pour expliquer ces erreurs. De plus, les citoyens n'ont eu aucun accompagnement et il avait été proposé à SUEZ de mettre en place des permanences sur Saint-Sulpice-la-Pointe. Ça n'a pas été fait.

M. Bernard CAPUS souhaite juste rajouter que le président du SIEMN avait alerté de la régularisation. Le SIEMN s'est aperçu qu'il y avait des différences entre le fichier des index relevés et ce que SUEZ a facturé.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les différentes réunions publiques :

- le 30 mai 2018 à 18h30 – salle Georges SPENALE : réunion SPL transports « D'un point à l'autre » - avenir du Sulpicien,
- le 14 juin 2018 18h30 à Pagnol, le 19 juin 2018 18h30 à Paulin et le 26 juin 2018 18h30 à Matisse avec les élus services et la CCTA pour la rentrée scolaire 2018,
- le 20 juin 2018 19h00 salle Georges SPENALE : propreté des bastides et relevé des ordures ménagères avec la présence du SMICTOM.

La séance est levée à 21h05.